

## **INTRODUCTION**

1. Ce rapport est une contribution écrite de treize (13) organisations de la société civile burkinabè produite à l'occasion du passage du Burkina Faso au quatrième cycle de l'Examen Périodique Universel (EPU). Il vise à apporter des informations sur l'évolution de la situation des droits humains depuis le troisième passage en 2018.

2. La rédaction de ce rapport est une initiative du Mouvement Burkinabè des Droits de l'Homme et des Peuples (MBDHP) qui a mobilisé plusieurs autres organisations actives dans différents domaines des droits humains. Il se focalise sur le droit à la sécurité dans le pays et met un focus sur les atteintes et violations des droits humains en lien avec le terrorisme et la lutte contre le terrorisme.

3. Sur ces questions, la Coalition a fait une brève évaluation de la mise en œuvre des recommandations pertinentes du troisième cycle avant de formuler une série de recommandations. Auparavant, il fait une brève description de l'évolution du cadre normatif et institutionnel de ces dernières années au Burkina Faso. Les informations incluses dans ce rapport ont été analysées selon une approche fondée sur les droits humains.

### **I. METHODOLOGIE DE REDACTION DU RAPPORT**

4. L'élaboration du présent rapport a été faite au cours d'un atelier participatif tenu du 27 au 31 mars 2023 à Ziniaré. Cet atelier qui a réuni toutes les organisations membres de la Coalition a permis aux participants-es de se familiariser avec le mécanisme de l'EPU.

5. Les participants-es ont également analysé la situation des droits humains au Burkina Faso avant de définir les principaux axes de leur contribution. Ces axes ont ensuite été mis en rapport avec les recommandations du cycle passé ; ce qui a permis d'analyser l'état de mise en œuvre de celles-ci. Par la suite, des groupes de travail ont été mis en place afin de proposer un avant-projet de rapport. Cet avant-projet a, lui-même, été adopté par l'atelier.

6. Enfin, un atelier de validation du rapport a été organisé le 3 avril 2023 à Ouagadougou. Il a réuni les principaux responsables des organisations membres de la Coalition. Cet atelier a formellement validé le rapport.

### **II. EVOLUTION DU CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DEPUIS LE TROISIEME CYCLE**

7. Depuis 2019, le cadre juridique a évolué au Burkina Faso principalement comme élément de réponse de l'Etat burkinabè à la menace terroriste. L'on a assisté au rétrécissement progressif de l'espace civique et des libertés démocratiques. On peut ainsi noter :

- L'adoption du Décret n°2021-0481/PRES/PM/MDNAC du 02 juin 2021 portant Statut particulier des personnels des forces spéciales dont l'article 10 dispose que « *les personnels des forces spéciales ne peuvent être poursuivis pour des actes accomplis dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions* ». Cette disposition constitue une forme d'immunité pour les violations des droits humains que les forces spéciales pourraient commettre dans l'exercice de leurs missions ;
- La loi n°044-2019/an portant modification de la loi n°025-2018/an du 31 mai 2018 portant code pénal dont l'article 312-11 punit d'une peine pouvant aller à dix (10) ans d'emprisonnement « *quiconque, en temps de paix, participe en connaissance de cause, par quelque moyen que ce soit, à une entreprise de démoralisation des Forces de défense et de sécurité* ». Pourtant, les actions des défenseurs des droits humains sont dénoncés par le gouvernement comme des entreprises de démoralisation de l'armée.

8. Enfin, il faut noter qu'en 2022, le Burkina Faso a connu deux (2) putschs militaires qui ont plongé le pays dans une instabilité politique et institutionnelle en même temps qu'ils ont contribué à la remise en cause des libertés démocratiques à travers des interdictions de manifestations.

## **RECOMMANDATIONS**

- Abroger l'article 10 du Décret n°2021-0481/PRES/PM/MDNAC du 02 juin 2021 ;
- Supprimer les dispositions de l'article 312-11 du code pénal ;
- Organiser le retour rapide à une vie constitutionnelle normale et garantir le respect par l'Etat de tous les droits reconnus par la Constitution du 11 juin 1991.

### **III. LES ATTEINTES AUX DROITS HUMAINS PAR LES GROUPES ARMES TERRORISTES (GAT)**

9. Les actions des GAT ont pour conséquences, entre autres, des atteintes aux droits à la vie, à l'intégrité physique et morale, des déplacements forcés de populations avec aggravation de la crise humanitaire, des violences sexuelles liées au terrorisme, des atteintes aux droits des enfants ainsi qu'aux droits économiques, sociaux et culturels.

#### **1. Les atteintes aux droits à la vie, à l'intégrité physique et morale des personnes**

10. Depuis le troisième cycle de l'EPU, les populations civiles ont été particulièrement ciblées par les GAT. Dans la nuit 31 décembre 2018 au 1<sup>er</sup> janvier 2019, le chef du village de Yirgou<sup>1</sup>, par ailleurs conseiller municipal a été abattu par des éléments des GAT. Ce meurtre ciblé a

---

<sup>1</sup> Village situé dans la commune de Barsalogho dans la région du Centre-Nord.

engendré des représailles menées par des groupes d'auto-défense Koglweogo contre des membres de la communauté peule. Ces représailles ont causé, de sources officielles, 49 morts. Cependant, d'autres sources indiquent plus de 200 morts<sup>2</sup>. Il en a été de même pour le député-maire de Djibo, Oumarou Dicko, tué le 03 novembre 2019<sup>3</sup>. Le 11 août 2020, le grand imam de la ville de Djibo, enlevé à Gaskindé/mentao par des GAT, a été retrouvé mort criblé de balles le 15 août 2020<sup>4</sup>.

11. A ces assassinats ciblés, s'ajoutent des tueries de masse perpétrées par les GAT. On peut retenir dans la région du Sahel, les attaques du détachement militaire de Koutoukou le 19 août 2019 ayant occasionné la mort de 24 soldats<sup>5</sup>, de Solhan dans la nuit du 4 au 5 juin 2021 avec 132 victimes selon le bilan officiel, d'Inata le 14 novembre 2021 avec 53 victimes dont 49 gendarmes, de l'axe Oursi-Déou ayant occasionné 51 morts<sup>6</sup>. Dans la région de l'Est, un bus de la société minière SEMAFO Boungou a fait l'objet d'une attaque le 07 novembre 2019 occasionnant 38 décès et une soixantaine de blessés<sup>7</sup>. Le 23 décembre 2021, Soumaïla GANAME dit Ladjy Yoro et quarante autres personnes ont péri lors de l'attaque d'un convoi de ravitaillement en vivres et produits essentiels de la ville de Titao (région du Nord)<sup>8</sup>. Le 27 septembre 2022, un convoi militaire de ravitaillement de la ville de Djibo a été la cible d'une attaque terroriste avec un bilan officiel provisoire de 11 militaires tués, 28 blessés<sup>9</sup>. Le 26 février 2023, une attaque des GAT à Partiaga (Région de l'Est) a causé la mort d'une soixantaine de personnes<sup>10</sup>.

12. Le développement actuel du terrorisme a également entraîné la multiplication des agressions et violences contre les femmes et les filles comme les différents cas suivants documentés par le MBDHP l'indiquent<sup>11</sup>. En effet, le 23 juillet 2020, sur l'axe Danpéla-Arbinda dans la région du Sahel, des GAT ont ouvert le feu sur trois femmes, deux d'entre

---

<sup>2</sup> <https://www.voafrique.com/a/au-moins-210-morts-lors-du-massacre-du-1er-janvier-selon-un-collectif/4771648.html>

<sup>3</sup> Rapport MBDHP 2019 sur la situation des droits humains au Burkina Faso.

<sup>4</sup> Rapport MBDHP 2020 et 2021 sur la situation des droits humains au Burkina Faso.

<sup>5</sup> Rapport MBDHP 2019 sur la situation des droits humains au Burkina Faso.

<sup>6</sup> Rapport MBDHP 2020 et 2021 sur la situation des droits humains au Burkina Faso.

<sup>7</sup> Rapport MBDHP 2019 sur la situation des droits humains au Burkina Faso.

<sup>8</sup> [https://www.defense.gov.bf/fileadmin/user\\_upload/stockage/images/documents/COMMUNIQUE\\_DE\\_PRESS\\_E.pdf](https://www.defense.gov.bf/fileadmin/user_upload/stockage/images/documents/COMMUNIQUE_DE_PRESS_E.pdf)

<sup>9</sup> Communiqué du Gouvernement en date du 27 septembre 2022 : <https://www.sig.bf/2022/09/communiqu%C3%A9-attaque-du-convoi-de-ravitaillement-a-gaskinde/>.

<sup>10</sup> Déclaration du MBDHP/section du Gourma du 07 mars 2023 : <https://lefaso.net/spip.php?article119974>.

<sup>11</sup> Rapport MBDHP 2020 et 2021 sur la situation des droits humains au Burkina Faso.

elles sont mortes sur le champ et la troisième fut blessée. Le 26 septembre 2021, une femme et un enfant ont été tués par un engin explosif improvisé à Tanwalbougou dans la région de l'Est. Le 5 juillet 2021, un groupe de femmes qui se déplaçait en charrette a été victime d'un engin explosif improvisé à Arbinda (région du Sahel). L'explosion a causé la mort de 02 femmes et d'un enfant et engendré une blessée. Le 31 octobre 2021, 02 femmes et un enfant ont aussi été tués et une troisième blessée à Ouindigui (région du Nord) suite à l'explosion d'une mine artisanale.

13. Enfin, les édifices et leaders religieux ont été particulièrement visés par les GAT. De nombreux cas illustratifs ont été relevés par le MBDHP. L'enlèvement depuis le 17 mars 2019 par des GAT, du Curé de la paroisse de Djibo qui reste jusqu'à ce jour introuvable. Cet enlèvement a été suivi le 12 mai 2019 de l'attaque contre une église catholique à Dablo dans la région du Centre-Nord avec un bilan de 6 personnes tuées dont le prêtre célébrant. Le 13 mai 2019, à Zimtenga dans la région du Centre-Nord, les GAT ont exécuté 04 fidèles catholiques. Dans la nuit du 13 au 14 mai 2019, l'imam de Samonaye et son fils ont été enlevés puis exécutés dans la région du Sahel<sup>12</sup>. Le 3 juillet 2022, des GAT ont attaqué le village de Bourasso situé à 21 km de Nouna dans la région de la Boucle du Mouhoun. Cette attaque a fait un bilan d'au moins 20 morts dont une personne égorgée. Parmi les victimes, on compte 02 femmes.

## **2. Une situation humanitaire préoccupante**

14. Les déplacements forcés des populations font généralement suite aux attaques ou menaces des GAT. Après l'attaque commise par des GAT dans la ville de Seytenga (région du Sahel) le 10 juin 2022, le comité national de secours d'urgence et de réhabilitation (CONASUR) a enregistré le déplacement forcé de 30 211 personnes à la date du 22 juin 2022 vers la ville de Dori<sup>13</sup>.

15. Au 31 janvier 2023, le Burkina Faso comptait 1 938 792 personnes déplacées internes (PDI) avec une prédominance d'enfants estimés à 968 664<sup>14</sup>. Pourtant, en fin 2018, ce nombre était de 47 000<sup>15</sup>. Ces personnes sont plongées dans une véritable détresse

---

<sup>12</sup> Rapport du MBDHP sur la situation des droits humains au Burkina Faso en 2019.

<sup>13</sup> Site officiel de OCHA du 24 juin 2022.

<sup>14</sup> SP/CONASUR, rapport du 31 janvier 2023.

<sup>15</sup> UNICEF, « Impact de la crise sécuritaire sur l'eau au Burkina Faso », mars 2022.

humanitaire. Leurs besoins prioritaires sont répartis ainsi qu'il suit : alimentaire (84,87%), abri (46,09%), argent liquide (38,39%), articles non alimentaires (32,94%), sécurité (12,75%)<sup>16</sup>.

16. OCHA estime ainsi que le Burkina Faso fait face à la pire crise humanitaire de son histoire avec près de 3,5 millions de personnes en situation d'insécurité alimentaire et 4,7 millions de personnes qui auront un besoin d'aide humanitaire. Près de 877 millions de dollars US seront nécessaires pour apporter une réponse multisectorielle aux 3,1 millions de personnes aux besoins aigus et urgents dans 127 communes du pays<sup>17</sup>.

17. Selon un rapport de l'UNICEF<sup>18</sup>, la crise sécuritaire a provoqué des conséquences humanitaires sans précédent pour l'accès à l'eau, l'assainissement et l'hygiène, engendrant des besoins urgents d'assistance pour plus de 2,5 millions de personnes. Ce rapport mentionne que l'afflux de PDI crée une pression accrue sur les points d'eau existants, déjà insuffisants avant la crise. Dans certaines villes comme Barsalogo et Djibo (régions du Nord et du Sahel), la population a doublé en raison de l'afflux de PDI. Les attaques ciblées contre les points d'eau, plus fréquentes, diminuent la disponibilité d'eau. Le même rapport indique qu'entre janvier et mars 2022, le cluster Wash a noté une augmentation des attaques contre les points d'eau dans les régions du Sahel, du Centre-Nord, de la Boucle du Mouhoun, impactant 70 000 personnes. A Djibo, environ 23 000 personnes ont été impactées par ces attaques et privées d'eau.

18. Enfin, plusieurs localités comme Arbinda, Djibo, Sebba (région du Sahel), Pama (région de l'Est), Titao (région du Nord), etc. font l'objet de blocus imposés par les GAT. Les populations y sont privées de leurs droits les plus élémentaires. Les ravitaillements de ces zones s'opèrent par convois sécurisés, souvent victimes d'attaques des GAT ou par voie aérienne par l'entremise du Programme alimentaire mondial. Cependant, il arrive que ces blocus privent durant plusieurs semaines les populations de produits de base dont les aliments.

---

<sup>16</sup> SP/CONASUR, rapport du 31 janvier 2023.

<sup>17</sup> <https://www.unocha.org/burkina-faso/propos-docho-burkina-faso>.

<sup>18</sup> UNICEF, « Impact de la crise sécuritaire sur l'eau au Burkina Faso », mars 2022.

### 3. Les violences contre les femmes et les filles

19. Les GAT ont réalisé plusieurs types de violences contre les femmes et les filles notamment des cas de viols. Ces cas de viols bien que fréquents, sont malheureusement très peu documentés en raison de la sensibilité du sujet.

20. Dans sa parution du 09 mai 2022, le quotidien d'Etat Sidwaya<sup>19</sup> relatait l'histoire de 02 femmes victimes de viols par des membres de GAT dans la région du centre nord. L'une des victimes a été violée en novembre 2021 dans son village. Enceinte de son violeur, elle a tenté d'avorter à plusieurs reprises en vain. Elle a alors décidé de se suicider. Heureusement, elle ne put le faire. La seconde victime a croisé les GAT en compagnie de son époux. Ces derniers lui ont proposé 02 options : la violer ou tuer son mari. Elle a préféré se faire violer pour que son époux ait la vie sauve. A la suite de ce viol, elle est tombée enceinte et a exprimé le désir d'avorter. Mais, confrontée à la lourdeur administrative pour déclencher la procédure d'interruption sécurisée de la grossesse comme le commande la loi, elle a mis fin à ses jours.

21. Une infirmière près d'un village de Dablo dans la région du Centre-Nord a déclaré s'être occupée de plus de 55 femmes violées par des GAT entre septembre et décembre 2021. Ces femmes venaient de 11 villages différents<sup>20</sup>.

22. Les actes de violences exercés par les GAT contre les femmes et les filles visent à nier ou à restreindre les libertés de ces dernières en leur imposant un mode de vie et un style vestimentaire. A titre illustratif, le 18 août 2020, des GAT ont attaqué et frappé des femmes dans le village de Piladi situé à une vingtaine de kilomètres de la ville de Djibo. Ils reprochaient à ces femmes de ne pas être voilées. La même scène s'est reproduite le 28 novembre 2020 à Mansila (région du Sahel). Deux GAT y ont battu une jeune femme pour la simple raison qu'elle n'était pas voilée<sup>21</sup>.

---

<sup>19</sup> <https://www.sidwaya.info/blog/2022/05/09/femmes-violees-par-des-hanilavortement-ou-le-suicide/>.

<sup>20</sup> Human Rights Watch 2022, Burkina Faso : des islamistes armés ont tué et violés des civils.

<sup>21</sup> Rapport MBDHP 2021 et 2022 sur la situation des droits humains au Burkina Faso.

#### **4. L'enrôlement d'enfants par les GAT**

23. Un rapport de Human Rights Watch sur la situation au Burkina Faso diffusé le 16 mai 2022 fait état de témoignages de villageois affirmant avoir vu des enfants, âgés d'environ 14 et 15 ans, armés de fusils d'assaut dans les rangs des GAT lors d'attaques notamment à Dablo, Pensa dans la région du Centre-Nord et plusieurs zones de la région de l'Est<sup>22</sup>. Selon le gouvernement, des enfants âgés de 12 à 14 ans figuraient au nombre des assaillants ayant perpétré l'attaque de de Solhan en juin 2021<sup>23</sup>.

#### **5. Les atteintes aux droits économiques, sociaux et culturels du fait du terrorisme**

##### **5.1 Les atteintes au droit à l'éducation**

24. Les actions des GAT ont engendré la déscolarisation de milliers d'enfants dans différentes localités du pays touché par l'insécurité. Selon le rapport du Secrétariat Technique de l'Education en Situation d'Urgence (ST-ESU) du 28 février 2023, le nombre d'établissements fermés pour cause de terrorisme était de 6 283 en fin janvier 2023, soit le quart des écoles du pays. Cette situation prive 1 050 172 enfants du bénéfice du droit à l'éducation.

25. Les enseignants ne pouvant plus exercer leur fonction du fait de la fermeture des établissements étaient au nombre de 31 077 en fin février 2023 et les établissements délocalisés pour raison d'insécurité étaient au nombre de 456 pendant la même période. Le nombre d'établissements d'accueil des élèves déplacés internes est passé de 6 388 en fin janvier 2023 à 7 076 en fin février 2023, soit une hausse de 688 établissements. En dépit de ces initiatives de réinsertion, le nombre reste insuffisant pour accueillir l'ensemble des élèves déscolarisés suite aux déplacements forcés des populations.

##### **5.2 Les atteintes au droit à la santé**

26. En matière d'accès à la santé, l'insécurité a également entraîné un grave dysfonctionnement du système sanitaire national à travers notamment des fermetures de centres de santé, des défaillances du système de surveillance épidémiologique et des activités de couverture vaccinale, des difficultés d'acheminements de médicaments et autres

---

<sup>22</sup><https://www.hrw.org/fr/news/2022/05/16/burkina-faso-des-islamistes-armesont-tue-et-viole-des-civil>.

<sup>23</sup> <https://lefaso.net/spip.php?article105651>.

intrants médicaux dans plusieurs régions du pays.

27. De janvier à juin 2021, 07 attaques contre des services de santé ont été enregistrées. Elles ont entraîné la mort de 13 personnes dont 02 patients, 06 personnels de santé et un accompagnant<sup>24</sup>.

28. A la date du 31 décembre 2022, 211 formations sanitaires étaient fermées sur toute l'étendue du territoire national privant près de 2,4 millions de personnes d'accès aux soins de santé<sup>25</sup>. La même source indique que le système de santé a été parfois la cible de groupes armés : confiscation d'ambulances, assassinats de personnels de santé, vandalisation de formations sanitaires avec comme conséquence l'arrêt des évacuations sanitaires au sein et en dehors des régions les plus touchées.

## **RECOMMANDATIONS**

- Garantir la sécurité effective des personnes et des biens sur toute l'étendue du territoire national ;
- Prendre des dispositions efficaces et urgentes pour l'acheminement de l'aide humanitaire sur toute l'étendue du territoire national et pour la levée des blocus imposés par les GAT ;
- Mettre en place un mécanisme de documentation systématique de tous les cas d'atteintes et de violations des droits humains ;
- Mettre en place un mécanisme d'application effective du Protocole facultatif de 2000 relatif à l'implication d'enfants dans les conflits armés ;
- Améliorer l'accès aux services sociaux de base aux PDI notamment les femmes et les enfants ;
- Garantir l'effectivité du droit à l'éducation pour tous les enfants déplacés internes ;
- Améliorer le dispositif légal et institutionnel pour une prise en charge rapide des femmes victimes de violences sexuelles liées au terrorisme ;
- Mettre en place des cellules anti VBG au profit des PDI pour mieux prévenir et prendre en charge de manière efficiente les cas de VBG identifiés ;

---

<sup>24</sup> Rapport MBDHP 2020 et 2021 sur la situation des droits humains au Burkina Faso.

<sup>25</sup> Bulletin d'information décembre 2022 n°35 Cluster Santé.



- Mettre en œuvre les recommandations acceptées du cycle passé relatives au droit à la sécurité et aux droits économiques et sociaux<sup>26</sup>.

#### **IV. LES VIOLATIONS DES DROITS HUMAINS COMMISES DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LE TERRORISME PAR LES FDS ET LES VDP**

##### **1. La multiplication des exécutions sommaires et extrajudiciaires**

29. Les membres de la Coalition ont documenté de nombreux cas d'exécutions sommaires et extrajudiciaires. A Kain Ouro et à Bahn dans la région du Nord, un communiqué de l'état-major général des armées en date du 5 février 2019 annonçait « l'élimination » de 146 terroristes par l'armée. Cependant, un rapport d'enquête établi par le MBDHP a conclu qu'au moins 60 de ces personnes étaient des civils désarmés victimes d'exécutions sommaires et extrajudiciaires. Certaines ont été nuitamment réveillées de leur sommeil et exécutées<sup>27</sup>.

30. Le 10 Février 2020, Mano Diabondi, arrêté lors d'un ratissage de l'armée fut retrouvé mort à Tanwalbougou (région de l'Est). Dans la même localité, 12 personnes ont trouvé la mort dans les locaux de la gendarmerie dans la nuit du 11 au 12 mai 2020. Selon une mission d'établissement des faits de la Commission nationale des droits humains (CNDH), les personnes concernées auraient subi des actes de torture et de maltraitance<sup>28</sup>. Le 24 février 2020, DIAO Inoussa Kouridoa, son fils DIAO Asmana et ses voisins BARRY Tidiane et BARRY Lamine soupçonnés d'avoir hébergé des terroristes ont été abattus à Kompienbiga dans la région de l'Est. Les témoignages recueillis par le MBDHP mettent en cause des éléments des Forces de défense et de sécurité (FDS). Dans la région de la Boucle du Mouhoun, 09 personnes ont été exécutées dont 07 personnes à Sémé et 02 autres à Kanaga le 19 mars 2020 par des individus identifiés comme des FDS. Le 23 avril 2020, DIALLO Issouf fut interpellé par la gendarmerie de Nongr-Massom dans la ville de Ouagadougou. Il décède dans leurs locaux 09 jours plus tard<sup>29</sup>.

---

<sup>26</sup> Recommandations 125. 50 relative à la sécurité et la protection civile formulée par le Soudan lors du 3<sup>e</sup> cycle de l'EPU ; 125.82 relative à l'amélioration de l'accès pour tous à des services de santé et d'éducation de grande qualité formulé par le Viêt-Nam lors du 3<sup>e</sup> cycle de l'EPU ; 125.61 relative au déploiement de nouveaux efforts pour faire cesser la traite des femmes et d'enfants formulée par l'Irak au 3<sup>e</sup> cycle de l'EPU.

<sup>27</sup> MBDHP, Que s'est-il passé à Kain-Ouro le 4 février 2019 ?, Rapport de mission, mars 2019.

<sup>28</sup> <https://lefaso.net/spip.php?article97611>.

<sup>29</sup> Rapport du MBDHP sur la situation des droits humains au Burkina Faso en 2020 et 2021.

31. Dans la nuit du 29 au 30 décembre 2022, des Volontaires pour la Défense de la Patrie (VDP) ont procédé à l'exécution sommaire de 28 civils non armés dans les secteurs 4 et 6 de la ville de Nouna dans la Boucle du Mouhoun<sup>30</sup> en représailles à une attaque qu'ils auraient subi des GAT.

32. Selon le CISC<sup>31</sup>, le 15 décembre 2022, à Loropéni dans la région du Sud-Ouest, 05 personnes ont été enlevées et tuées par des dozos. A ce jour, la Coalition ne dispose d'aucune information sur une éventuelle procédure judiciaire.

33. En plus de ces cas, il arrive que les FDS refusent de porter secours à des populations victimes d'attaques terroristes. Ce fut le cas le 17 février 2023 au lendemain d'une embuscade tendue par les GAT, les FDS levèrent leur camp du village de Partiaga dans la région de l'Est, abandonnant les populations à la merci des terroristes. Ceux-ci y menèrent une attaque le 26 février 2023 sans que le gouvernement n'ait établi un bilan<sup>32</sup>. Les circonstances de cette attaque rappellent celle de Solhan en 2021 ayant occasionné 132 morts. Un détachement militaire situé à environ 12 kms du lieu de l'attaque n'a pas daigné secourir les populations civiles.

## **2. Les violations du droit à l'intégrité physique**

34. De nombreux cas de torture, de mauvais traitements et autres formes de violences de la part des VDP ont été constatés<sup>33</sup>. A titre illustratif, dans la région de l'Est, le 5 septembre 2020, BARRY Harouna et DIALLO Alkadrou ont été arrêtés et battus durant des heures. Le 26 octobre 2020, BOLY Amadou et BOLY Aly ont été torturés. Dans la région du Nord, le 22 juillet 2020, DIALLO Yéro a été blessé suite à de mauvais traitements dans le village de Nimbou.

## **3. Les déplacements forcés des populations du fait des opérations militaires**

35. La réponse de l'Etat à la situation sécuritaire a également occasionné le déplacement massif de populations civiles. En effet, la création de deux zones d'intérêt militaires à l'Est et

---

<sup>30</sup> <https://burkina24.com/2023/01/03/nouna-le-procureur-fait-etat-de-28-personnes-tuees-et-annonce-quune-enquete-a-ete-ouverte/>.

<sup>31</sup> Déclaration CISC du 02 janvier 2023

<sup>32</sup> Déclaration de la section MBDHP Gourma le 7 mars 2023.

<sup>33</sup> Rapport du MBDHP sur la situation des droits humains au Burkina Faso en 2020 et 2021.

au Sahel<sup>34</sup> interdites de toute présence humaine a contraint les populations à quitter ces localités. Malheureusement aucune mesure d'accompagnement n'a été mise en place par l'autorité pour assurer le déplacement sécurisé et l'accueil adéquat des populations concernées.

#### **4. Les cas d'arrestations et de détentions arbitraires**

44. De nombreux cas d'arrestations et de détentions arbitraires ont été documentés. Le 26 juin 2020, le MBDHP a été saisi de l'arrestation de Diallo Harouna par les FDS dans une gare à Ouahigouya. Suite à l'intervention du mouvement il a été libéré sans explication. Le 8 août 2021, Sondé Amadou, Sondé Bounaouf, Sondé Sidi, Sondé Djadje, furent arrêtés au marché de Fada-Ngourma. A la faveur de l'intervention du MBDHP et du procureur du Faso près le TGI de Fada N'Gourma, ils ont été libérés sans qu'aucun motif de leur arrestation ne leur soit signifié<sup>35</sup>.

#### **5. Les restrictions des libertés individuelles et collectives**

36. Plusieurs mesures prises ont eu un impact sur l'effectivité des libertés démocratiques. A titre d'exemple, les suspensions des services de l'internet mobile ont privé les citoyens de leurs libertés d'information et d'expression à travers les réseaux sociaux en novembre et décembre 2021 et en janvier 2022<sup>36</sup>.

37. De plus, en mars 2023, des citoyens ayant critiqué la gestion de la crise sécuritaire par les autorités ont été enrôlés de force comme VDP<sup>37</sup> et contraints à une formation militaire.

38. Les libertés de réunion et de manifestations sont également écornées par des interdictions injustifiées. Elles font souvent l'objet de répressions par les forces de sécurité ou par des soutiens du pouvoir. A titre illustratif, le 16 septembre 2019 et le 12 octobre 2019, des manifestations pacifiques ont été interdites et réprimées à Ouagadougou. De

---

<sup>34</sup> Ordonnance n° 2022-003/PRES-TRANS portant création d'une zone d'intérêt militaire pour les opérations dans la région de l'Est

Ordonnance n° 2022-004/PRES-TRANS portant création d'une zone d'intérêt militaire pour les opérations dans la région du Sahel

<sup>35</sup> Rapport MBDHP 2020 et 2021

<sup>36</sup> Déclaration conjointe des OSC (CIFDHA, MBDHP, ABB, CQDJ, ISF, Mys'tic Burkina, Association Semfils, Open Bukrina, AEPML, CIDOC, CGD, AIBF) sur la suspension d'internet du 20 janvier 2022

<sup>37</sup> Déclaration de la section MBDHP du Sanmatenga du 26 mars 2023

même, le 04 août 2022, lors du lancement d'un regroupement appelé *Front patriotique*, un groupe d'individus réputé proche du pouvoir en place et avec à sa tête un député de l'Assemblée Législative de la Transition, s'est invité dans la salle pour perturber ladite activité et menacer ses initiateurs. Pendant ce temps, d'autres manifestations à caractère politique de soutien au pouvoir sont autorisées<sup>38</sup>.

39. Dans l'exercice de leur fonction, plusieurs journalistes ont été menacés de morts et des médias ont été menacés d'incendie. On peut noter les menaces de mort contre les journalistes Ladjji BAMA<sup>39</sup> actif dans la lutte anti-corruption, Siriki DRAME<sup>40</sup> dirigeant d'un syndicat de journalistes, Alain TRAORE dit « Alain Alain » chroniqueur radio et Newton Ahmed BARRY, critique de la gouvernance sécuritaire. Des appels à incendier les locaux de la radio Oméga qualifiée de radio apatride ont aussi été lancés sur les réseaux sociaux, obligeant l'organe de presse à porter plainte contre X<sup>41</sup>. La récurrence de ces dérives à amener le Conseil supérieur de la communication à publier un communiqué appelant le gouvernement à assurer la sécurité des journalistes et des médias<sup>42</sup>.

40. Enfin, depuis le putsch militaire du 30 septembre 2022, les partis politiques et les OSC ont vu leurs activités suspendues par la voie d'un simple communiqué<sup>43</sup>.

## **6. Les difficultés d'accès à la justice**

41. La situation sécuritaire que vit le pays a fragilisé davantage l'accès à la justice. En effet, 06 tribunaux de grande instance sur 27 ont été délocalisés dans des localités plus sûres<sup>44</sup>, compliquant l'accès à la justice pour les justiciables de leur ressort territorial. La région du Sahel ne dispose par exemple plus de tribunaux fonctionnels.

42. En outre, l'on assiste à un désistement quasi systématique des tribunaux de droit commun au profit du seul tribunal militaire basé à Ouagadougou pour les infractions

---

<sup>38</sup> Rapport 2019 sur l'état des droits humains au Burkina Faso du MBDHP

<sup>39</sup> <https://www.wakatsera.com/attentat-contre-le-journaliste-ladji-bama-halte-aux-meurtres-et-intimidations/>.

<sup>40</sup> <https://lefaso.net/spip.php?article101080>.

<sup>41</sup> <https://www.omegamedias.info/blog/2023/03/26/-menaces-contre-omega-et-ses-journalistes-nous-portons-plainte/>

<sup>42</sup> <https://www.aib.media/2023/03/29/burkina-le-csc-appelle-letat-a-assurer-la-securite-des-journalistes-et-des-medias/>

<sup>43</sup> Communiqué n°03 du MPSR du 30 septembre 2022.

<sup>44</sup> Il s'agit des tribunaux de grande instance de Djibo et de Dori dans la région du Sahel, de Tougan et de Nouna dans la région de la Boucle du Mouhoun et de Bogandé et de Diapaga dans la région de l'Est et Kongoussi dans le Centre Nord

imputées aux FDS et VDP. De plus, de nombreux dossiers de justiciables font l'objet d'une inertie devant ce tribunal. Le MBDHP et le CISC en ont comptabilisé, au bas mot, plusieurs dizaines.

43. Selon une étude du CIFDHA<sup>45</sup>, 67 mis en examen et détenus à la prison de haute sécurité (PHS) ont déclaré n'avoir rencontré un juge qu'à une seule reprise depuis plus de 2 ans. 46 autres ont indiqué que leur dernière rencontre avec un juge remontait à 2018, soit 04 ans à la date de réalisation de l'étude. A noter qu'un détenu incarcéré depuis janvier 2015 a indiqué n'avoir rencontré le juge qu'une seule fois, en mars 2015. Pourtant, les détenus de la PHS sont poursuivis pour les infractions les plus graves liées notamment au terrorisme.

## **7. Les menaces contre les défenseurs des droits humains (DDH)**

45. Plusieurs cas de menaces, d'enlèvement ou de tentative d'enlèvement et de meurtres ont été constatés contre les DDH. Ainsi, deux défenseurs des droits humains, responsables de l'ODJ, CISSE Fahadou et BALIMA Hama, ont été assassinés dans la région du Sahel le 31 mai 2019 alors qu'ils se rendaient à une invitation du Haut-commissaire de la province du Yagha pour des échanges autour de préoccupations locales. A ce jour, les dépouilles des suppliciés sont toujours dans une morgue de Ouagadougou en attente d'une autopsie<sup>46</sup>.

46. A la suite de la publication de son rapport sur les exécutions sommaires et extrajudiciaires à Kain-Ouro en 2019, des appels au meurtre ont été lancés à l'encontre des responsables du MBDHP sur les réseaux sociaux<sup>47</sup>.

47. Dans la nuit du 10 au 11 octobre 2019, BARRY Hama, militant de l'ODJ du village de Kaïbo (région du Centre-Sud) échappait à un premier enlèvement<sup>48</sup>. Le 09 février 2023, il échappera à un second<sup>49</sup>. Le 06 janvier 2023, Dr Daouda DIALLO, secrétaire général du CISC échappait à son tour à un enlèvement à Ouagadougou (région du Centre)<sup>50</sup>.

---

<sup>45</sup> CIFDHA, Rapport Surveillance–Documentation–Rapportage, mai 2022, p.34 et 35

<sup>46</sup> 31 mars 2023 soit près de quatre ans après les assassinats.

<sup>47</sup> Rapport 2019 du MBDHP sur l'état des droits humains au Burkina Faso, page 21

<sup>48</sup> Déclaration du MBDHP Zoundwéogo du 30 octobre 2019

<sup>49</sup> Déclaration du MBDHP Zoundwéogo du 18 mars 2023

<sup>50</sup> Page Facebook du CISC

48. Enfin, plusieurs appels au meurtre de DDH, de leaders d'opinion et de voix discordantes du pouvoir sont diffusés à travers des supports audio et vidéo. Au regard de l'extrême gravité de cette situation, la CNDH, à travers un communiqué en date du 27 mars 2023, a appelé le gouvernement à prendre des mesures de protection des défenseurs des droits humains<sup>51</sup>.

#### **RECOMMANDATIONS :**

- Mettre un terme à la pratique des exécutions sommaires et extrajudiciaires ainsi qu'aux disparitions forcées ;
- Initier des procédures judiciaires efficaces dans les affaires relatives aux exécutions sommaires, extrajudiciaires ainsi que les disparitions forcées et apporter réparation aux victimes et ayant-droits ;
- Mener des actions de renforcement de l'unité nationale et de lutte contre la stigmatisation de communautés ;
- Veiller au respect de la législation nationale en matière d'arrestations et de détentions ;
- Rendre effectif les voies de recours pour les auteurs d'arrestation et de détention arbitraire ;
- Poursuivre et renforcer la formation des FDS et VDP sur le respect des droits humains ;
- Prendre des mesures urgentes pour faciliter l'accès des citoyens à la justice notamment par l'ouverture de nouvelles Cours d'appel ;
- Réunir les conditions pour la réouverture des tribunaux délocalisés du fait du terrorisme ;
- Favoriser l'accès à la justice pour les victimes d'exactions imputées aux FDS et aux VDP ;
- Adopter un agenda d'apurement des dossiers liés au terrorisme dans un délai raisonnable ;

---

<sup>51</sup><https://cndhburkina.bf/menaces-sur-des-leaders-dopinion-sur-les-reseaux-sociaux-la-cndh-condamne-fermement-ces-derivees-injustifiables/>

- Relire les textes pour prévoir l'accès à un avocat pour les prévenus d'infractions criminelles dont la procédure a été correctionnalisée ;
- Assurer la pleine jouissance des libertés de manifestation, d'expression et de presse ;
- Assurer de manière effective la sécurité des défenseurs des droits humains ;
- Mener une enquête sérieuse sur les assassinats des militants de l'ODJ en mai 2019 ;
- Mettre en œuvre les recommandations acceptées du cycle passé relatives au respect des droits humains dans la lutte contre le terrorisme<sup>52</sup>.

---

<sup>52</sup> Recommandations 125.30 Faire pleinement respecter les droits de l'homme par les forces de défense et de sécurité, entre autres dans leur lutte contre les groupes terroristes (France) ; 125.32 Prendre des mesures promptes et efficaces pour prévenir toutes formes de torture et de mauvais traitements, ainsi que faire en sorte que des enquêtes approfondies, indépendantes et impartiales soient menées sur tous ; 125.33 Veiller à ce que des enquêtes soient menées par un organe indépendant et impartial sur toutes les allégations d'actes de torture et de mauvais traitements, que les auteurs soient poursuivis et que des mesures de réparation et réadaptation soient prises en faveur des victimes (Zambie) ; 125.34 S'employer davantage à examiner les allégations de torture par des agents de la force publique (Ukraine) ; 125.38 Engager des enquêtes approfondies sur des allégations d'actes de torture et autres mauvais traitements dans des centres de détention (Luxembourg) ; 125.43 Examiner toutes allégations d'atteintes aux droits de l'homme par des groupes d'autodéfense et traduire les auteurs présumés en justice (Ghana) ; 125.44 Examiner les allégations crédibles d'atteintes aux droits de l'homme et de violations de ces droits et faire en sorte que les responsables répondent de leurs actes (États-Unis d'Amérique) ;

125.46 Accroître les mesures visant à faire progresser les enquêtes judiciaires et à sanctionner les auteurs de toutes violations des droits de l'homme (Argentine) ; 125.48 Étayer les mécanismes de prévention de violations des droits de l'homme pour les forces de sécurité (Autriche) ; 125.49 Prendre des mesures visant à promouvoir la formation des forces de sécurité en matière de droits de l'homme (Italie) ; 125.51 S'assurer que les opérations menées par les forces de sécurité dans le cadre de la lutte contre l'extrémisme et le terrorisme respectent pleinement les droits de l'homme (Canada) ; 125.58 Prendre toutes mesures pour garantir que les défenseurs des droits de l'homme pourront agir sans entrave et en toute sécurité et que toutes allégations faisant état de conditions contraires seront l'objet d'une enquête prompte, impartiale et approfondie (Irlande)

;

